

APPEL à PROJETS 2022

« PARENTALITÉ : ACTIONS de PRÉVENTION et de SOUTIEN »

Caisse d'Allocations Familiales
Conseil Départemental des Vosges

Préambule

Selon la définition du comité national de soutien à la parentalité CNSP-2011, **la parentalité** désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.

C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

La parentalité au cœur de politiques familiales :

Le 19 mai 2021, la France a inscrit dans la loi le soutien à la parentalité parmi les services aux familles composant le second levier d'action des politiques familiales. Une charte nationale de la parentalité est en cours d'élaboration et a fait l'objet d'une large concertation nationale sur novembre 2021, auprès de l'ensemble des acteurs, professionnels et parents.

En octobre 2021, et pour la première fois depuis quinze ans, Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles a organisé « une Conférence des familles ».

La diversité des réalités familiales, les changements du monde moderne (multimédias, télétravail, droit au répit...) amène tous les acteurs de la parentalité à innover, à poursuivre l'accompagnement de toutes les familles avec leurs différences, en adaptant au mieux l'accompagnement qui peut être individuel ou collectif. Toutefois, même si l'accompagnement est collectif, il doit répondre à des besoins individuels pour chaque famille !

Deux priorités de la politique déclinées lors de cette Conférence des familles :

- « *Organiser une vie collective plus accueillante pour les familles, en leur offrant les aides, congés, et services que les français attendent, pour les conforter et les soutenir dans leur choix de fonder ou d'élargir leur famille*
- *Protéger par un soutien spécifique les familles qui en ont le plus besoin, pour corriger les inégalités de destin qui se nouent dès la naissance parfois même avant* ».

Cet appel à projet 2022 s'inscrit dans ces politiques familiales et dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) 2021-2024, signé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (Caf), la Mutualité Sociale Agricole Lorraine (Msa), le Conseil Départemental des Vosges (CD88), un représentant des Maires et Président(e)s d'EPCI.

Il se fixe pour objectifs :

- De favoriser une **répartition équilibrée** des offres de service sur les territoires ;
- De développer une offre de **qualité** aux familles ;
- D'améliorer la connaissance et renforcer la **lisibilité des offres** disponibles sur les territoires ;
- D'impulser une dynamique territoriale de **mobilisation et d'implication des familles**.

Les actions de cet appel à projet 2022 s'inscrivent dans les champs de l'animation de la vie sociale, de petite enfance, de jeunesse et de la parentalité.

Contexte de l'appel à projet

Dans la continuité du dispositif commun initié en 2015, et confirmé dans le cadre du Sdsf, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales poursuivent la mutualisation de leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondant à ce champ d'intervention, en veillant à ce que l'offre soit répartie équitablement et au plus proche des familles, sur tout le territoire des Vosges.

Cet appel à projet commun vise à promouvoir une mise en cohérence des dispositifs et des actions afin de gagner en efficacité, de mettre en commun les moyens et de mieux communiquer auprès des partenaires.

La posture de parent, la notion d'autorité, la gestion des conflits, les bases de l'éducation, l'absence de relation parent(s) enfant(s), l'organisation de la vie familiale sont autant de questions qui doivent être abordées et traitées si l'on veut que chaque membre de la cellule familiale trouve et tienne sa place ; si l'on veut agir sur le vivre ensemble, faciliter la cohésion sociale, lutter contre la précarité et l'isolement social.

Axes stratégiques

En réponse à cet appel à projets, il est attendu de la part des opérateurs de promouvoir une **approche globale** de l'accompagnement des familles.

Les projets doivent viser un ou plusieurs des axes suivants :

- **Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent-enfant et parent-adolescent**
- **Créer une dynamique pour impliquer les parents dans la construction de « leurs réponses »**
- **Développer le pouvoir d'agir des parents et des enfants et adolescents**
- **Surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité**
- **Prévenir l'aggravation des situations délicates (maltraitance, ruptures familiales, placement des enfants)**
- **Contribuer à l'insertion socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaires, financières, sociale, informatique, ...)**

Une attention particulière sera portée cette année, aux projets visant à « ALLER VERS » les publics dits « INVISIBLES » : être au plus proche des populations pour mieux les accompagner en cernant davantage leurs besoins, un enjeu à relever.

Modalités de mise en œuvre de l'action

Selon les spécificités des territoires concernés, des attentes exprimées par les familles, des besoins repérés par les professionnels, l'action peut se présenter sous différentes formes dès lors qu'il s'agit d'un support dont l'objectif initial se situe dans les domaines de la prévention et du soutien à la parentalité.

La mise en œuvre de l'action doit être prioritairement collective.

Public concerné

Les familles vosgiennes confrontées à un questionnement et/ou à des difficultés dans leur relation avec leur(s) enfant(s)

Localisation de l'action

L'action doit répondre à des besoins identifiés et/ou à un diagnostic sur un territoire vosgien. Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche des besoins.

Ces dispositions n'excluent pas que certaines actions puissent être délocalisées hors du département.

L'objectif général de l'appel à projet est de proposer une offre de service répartie équitablement sur l'ensemble du territoire départemental.

Financement de l'action

Le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales financent une partie des projets retenus pour lesquels les porteurs veillent à mobiliser également d'autres financements.

La Caf, au regard de son référentiel, ne finance pas des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents.

Les décisions de financement sont prises dans la limite des enveloppes budgétaires respectives disponibles.

Modalités de construction des projets

Caractéristiques des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse à toute structure ou organisme possédant ou s'appuyant sur une expérience dans le champ de l'accompagnement social et socioéducatif en direction des familles et des enfants.

L'expérience de la conduite de projets d'animation est un atout complémentaire recherché.

Les porteurs de projet doivent veiller à la garantie de la mixité sociale. Les actions proposées doivent ainsi être ouvertes à tous les publics dans le respect des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Méthode préconisée

Les projets doivent être **co-constitués localement**, prenant en compte la pertinence du territoire et les ressources à mobiliser. Pour ce faire, le rapprochement avec l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est **recommandé** pour l'informer du projet envisagé sur son territoire et lui permettre d'apporter un éventuel soutien matériel, technique ou financier.



IMPORTANT La collaboration avec les travailleurs sociaux des Maisons de la Solidarité et de la Vie sociale (MSVS) du Conseil départemental, de la Caf ou de tout autre acteur agissant sur ce champ de compétence **est obligatoire**.

Enfin, la **mobilisation des familles participantes** est souhaitée tout au long du projet.

Protection des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits.

Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

Le porteur de projet sera également tenu de communiquer au Conseil Départemental, les coordonnées de son référent RGPD ou de son délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un.

Présentation et dépôt du projet

Le projet doit être obligatoirement complété via la plateforme ELAN

Caf : <https://elan.caf.fr/aides>

Vous y trouverez un « *guide usagers Elan Caf* » en première page que vous devrez consulter au préalable.

Si vous avez déjà déposé un projet sur la plateforme ELAN : votre identifiant et votre mot de passe sont identiques. Vous n'avez pas besoin de télécharger toutes les pièces justificatives SAUF en cas de changement où vous devrez remplacer la pièce sur la plateforme. Vous devrez simplement ajouter les pièces justificatives depuis votre « porte documents ».

Si vous n'avez jamais déposé de dossier sur la plateforme ELAN : vous devrez créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Lors de la première connexion, vous devrez télécharger toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier : statuts, listes des personnes chargées de l'administration de l'association, numéro de Siret, le rapport d'activité le plus récent, un RIB avec IBAN, éventuellement le pouvoir donné au signataire.

Toutes les rubriques doivent être complétées avec rigueur, et peuvent être accompagnées éventuellement des pièces complémentaires.



IMPORTANT Le dépôt sur cette plateforme est obligatoire : tout dossier déposé par un autre biais ne sera pas recevable.

Le montant sollicité de la subvention doit obligatoirement être réparti entre la Caf et le CD88.

Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur l'ensemble du département.

Tout dossier incomplet, adressé hors délai ou ne se référant pas à un mode de co-construction et de coopération partenariale sera refusé.

Evaluation

Le dépôt des bilans des actions 2022 s'effectuera via la plateforme Elan début décembre 2022.

Pour toute question relative au dépôt des projets :

Pole parentalité Caf

Valérie BOUSILA - GUERY
Sophie TONDEUR

pole-parentalite@cafepinal.caf.fr

Conseil Départemental

Bertrand BROQUE, Service Insertion Logement FSE
Christine BAILLY, Service Insertion Logement
Aurélie BEDEL, Direction Enfance Famille DEF

bbroque@vosges.fr
cbailly@vosges.fr
abedel@vosges.fr

Tous les dossiers seront étudiés par une commission préparatoire CD88/Caf, puis soumis pour décision aux instances délibérantes de la Caf et du CD88.

Calendrier prévisionnel

- Période d'exécution : **Année 2022**
- Mise en ligne de l'appel à projet : **01 décembre 2021**
- Date limite de dépôt du projet : **17 janvier 2022**
- Examen par la commission technique et le comité stratégique élargi : **Février 2022**
- Validation par les instances délibératives Caf/CD88 :
 - Conseil d'Administration de la Caf des Vosges : **Avril 2022**
 - Commission Permanente pour le Conseil Départemental des Vosges : **Avril 2022**
- Notification : **fin deuxième trimestre 2022**
- Réalisation des actions : **Année 2022**
- Transmission des bilans et compte-rendu financiers : **Décembre 2022**